
MODE D'EMPLOI du CAES



PRÉSENTATION DU CAES

Mis en place sur l'initiative des personnels et plus particulièrement sous l'impulsion de Monsieur Robert LE GOFF, alors inspecteur des Permis de Conduire et responsable des affaires sociales du SNICA, le CAES du SNEPC a vu le jour en avril 1976 (Il devient le CAES de l'ex-SNEPC après la dissolution du SNEPC fin 1983).

C'est une association à but non lucratif (régie par la loi de 1901) percevant une subvention administrative du ministère de l'Intérieur.

Ses objectifs sont précisés dans les statuts.

LE CAES est administré par un Comité Directeur d'Action Sociale (CDAS) composé de 7 membres élus pour 5 ans. Les dernières élections ont eu lieu en octobre 2024. Le CDAS, organe de réflexion et de décision, se réunit trimestriellement. Chaque année, le Comité Directeur rend compte de ses activités et de sa gestion en assemblée générale.

SONT MEMBRES DE DROIT DU CAES de l'ex-SNEPC (à jour de leur cotisation) :

- - Les personnels contractuels et retraités de l'ex–Service National des Examens du Permis de Conduire régi par le décret n° 78-1305 du 29 décembre 1978 ;
- - Les Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) et Délégués du permis de conduire et de la sécurité routière (DPCSR) titulaires en activité ou retraités de la Sous– Direction de l'Éducation Routière du permis de conduire ;
- - Les IPCSR et DPCSR titulaires en activité ou retraités des « Bureaux de l'Éducation Routière » ;
- - Les personnels administratifs titulaires affectés à temps complet dans les « Bureaux de l'Éducation Routière » ;
- - Le conjoint isolé d'un adhérent interne décédé, à jour de sa cotisation. Il ne peut ni participer aux votes à l'assemblée générale, ni être élu membre du comité directeur ;
- - Les IPCSR et DPCSR stagiaires en cours de formation ;
- - Les membres d'honneur.

SONT CONSIDÉRÉS COMME AYANTS DROIT DU CAES de l'ex-SNEPC :

- Les conjoints, concubins (fournir le certificat de concubinage ou de pacs) ;
- Les enfants de moins de 22 ans de l'agent adhérent,
- Les enfants de moins de 22 ans du conjoint déclaré ayant droit, sous réserve que ces derniers soient rattachés au foyer fiscal de la famille (fournir la copie du ou des avis d'imposition et du ou des livrets de famille).

LE COMITE DIRECTEUR au 26 juin 2025

Les membres titulaires :



Brigitte LUCAS. Présidente et adjointe de la commission WEB - Communication

Mail : caes.blucas@gmail.com

Téléphone : 06 71 04 30 29



Nathalie VERPILLOT. Vice-présidente et responsable de la commission sécurité routière

Mail : caes.nverpillot@gmail.com



Laurent KOCH. Trésorier, responsable de la commission sociale

Mail : caes.lkoch@gmail.com

Thierry JEANNEAU. Trésorier adjoint et responsable de la commission WEB
- communication

Mail : caesexsnepc@gmail.com



Céline Chaudin. Secrétaire.

Mail : caes.cchaudin@gmail.com

Annie GRIS. Secrétaire adjointe et responsable de la commission Vacances famille,
Loisirs et Culture,

Mail : caes.agris@gmail.com



Michel Grandclaude. Responsable de la commission Vacances famille,
Loisirs et Culture,

Mail : caes.mgrandclaude@gmail.com

Les suppléants :

Benoit SARAZAC
Jean-Marc ADAM
Dorothee BOCQUET
Claudine LE POMMERAY
Claudia MVOGO

LA COMMUNICATION

Le CAES communique avec les adhérents par le biais de :

- [Le site internet](#)
- [Le Facebook du CAES :](#)
- [La page Facebook du CAES](#)
- Le mail du webmestre : caesexsnepc@gmail.com
- Le secrétariat : caesexsnepc.secretariat@gmail.com



En cas d'interrogation, de question sur un sujet d'une commission, vous pouvez prendre directement contact avec le (la) responsable.

Vous trouverez ci-dessous les adresses mail de chaque commission :

- | | |
|---|--|
| - La Commission Sociale | caes.lkoch@gmail.com |
| - La Commission Sécurité Routière | caes.nverpillot@gmail.com |
| - La commission Vacances famille, Loisirs et Culture, | caes.agris@gmail.com et caes.ggay@gmail.com |

LES DIVERSES PRESTATIONS

I – SECOURS

Prêt au conjoint d'agent adhérent interne décédé

Possibilité d'un prêt immédiat de **1 600 €** au conjoint d'agent décédé, remboursable à la réception du capital décès ou dans les six mois.

II – ACTIONS SOCIALES

Pour demander les prestations qui suivent, [télécharger les formulaires](#) en fonction des communiqués adéquats sur le site du CAES.



1 – Aide à l'éducation extra-scolaire culturelle ou sportive

Elle est accordée aux enfants de moins de 22 ans, ayants droit de parent adhérent interne, pour une seule activité par an à caractère culturel ou sportif, au sein d'un organisme municipal ou associatif de type « loi 1901 » ou d'un club privé. L'aide nominative représente **75 % des frais** engagés sans qu'elle puisse dépasser la somme de **40 € par enfant**. Retrouvez l'imprimé à remplir sur notre site. **La demande sur la période concernée doit être effectuée auprès du CAES au plus tard le 1^{er} août de l'année échue.**

2 – Aide à la formation personnelle culturelle ou sportive

Elle est réservée aux adhérents internes pour une formation par an à caractère culturel ou sportif au sein d'un organisme municipal ou associatif de type « loi 1901 » ou d'un club privé. Les ayants droit n'ont pas accès à cette prestation. L'aide représente **75 % des frais** engagés sans qu'elle puisse dépasser **la somme de 45 €**. **La demande sur la période concernée doit être effectuée auprès du CAES au plus tard le 1^{er} août de l'année échue.**

3 – Allocation « adulte handicapé »

Cette allocation est accordée à tout adhérent interne de plus de 24 ans, sous réserve de la présentation de la photocopie de la carte nationale d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion (CMI) à hauteur de 80% minimum. Retrouvez l'imprimé sur notre site. Cette aide financière **annuelle** est d'un montant de **150 €**.

4 – Aide aux orphelins

Cette aide est accordée à tout enfant orphelin, de moins de 22 ans, de parent adhérent interne. Elle sera accordée sur demande et sur présentation d'un acte de décès de l'adhérent interne et d'une photocopie du livret de famille. Cette aide financière **annuelle** est d'un montant de **150 €** par enfant.

5 – Allocation « enfant handicapé » à hauteur de 80% minimum

Cette allocation nominative est accordée à tout enfant handicapé, de moins de 25 ans, à charge de l'adhérent interne. Elle sera accordée sur demande et sur présentation d'un document justificatif du handicap (photocopie de la carte nationale d'invalidité, carte mobilité inclusion (CMI) à hauteur de 80% minimum ou autres documents jugés recevables...). Cette aide financière **annuelle** est d'un montant de **150 €** par enfant.

5 bis – Allocation « enfant handicapé » entre 50 et 79 % minimum

Cette allocation nominative est destinée aux enfants handicapés de moins de 22 ans à charge de l'adhérent interne. Elle sera accordée sur demande et sur présentation de la notification de décision de la MDPH en cours de validité. Cette aide financière **annuelle** est d'un montant de **100 €** par enfant

6 – Aide parent isolé

Cette aide est accordée à l'adhérent interne pour tout enfant, de moins de 22 ans, de parent isolé. Elle sera accordée sur demande de l'adhérent et sur présentation de l'attestation de soutien familial, délivrée par la CAF. Cette aide financière **annuelle** est d'un montant de **80 €**.

7 – Bourse B.A.F.A.

Pour encourager les enfants, de moins de 22 ans, des adhérents internes à préparer le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (diplôme permettant d'encadrer les centres de vacances). Cette aide sera accordée sur demande de l'adhérent et sur présentation de l'attestation de stage. Cette aide financière est nominative, d'un montant de **70 €** pour la formation initiale et d'un montant de **50 €** pour la formation complémentaire.

8 – Aide pour une union officielle (mariage, PACS)

Afin d'être présent auprès de vous, c'est avec plaisir que le CAES contribue à fêter les événements importants qui jalonnent la vie de ses adhérents internes. Cette aide sera accordée sur présentation de l'acte de mariage ou de PACS, dans l'année civile de l'union officielle. En cas d'union entre deux adhérent(e)s internes, une seule aide sera accordée. Cette aide financière est d'un montant de **100 €**.

9 – Aide à la formation universitaire

Cette aide est accordée aux enfants de l'adhérent interne, de moins de 22 ans, et pour une première inscription à des études supérieures (BAC + 1). Elle sera accordée sur demande de l'adhérent et sur présentation d'un justificatif de 1^{ère} inscription à des études supérieures. Cette aide financière est nominative et d'un montant de **55 €** par enfant. **La demande sur la période concernée doit être effectuée auprès du CAES au plus tard le 1^{er} août de l'année échue.**

10 – Coupons vue

Une aide à l'acquisition d'un système de correction de la vision est accordée aux adhérents internes et leurs ayants droit (conjoint et enfants). Cette aide est accordée sous la forme de coupons de nos partenaires

Pour obtenir les coupons, il suffit d'envoyer une demande auprès de caes.agris@gmail.com

11 – Accueil des stagiaires à Nevers

Lors des formations des stagiaires à l'INSERR (DPCSR ou IPCSR), une délégation du CAES se déplace sur le site et présente l'association, suivi de questions / réponses et d'un pot d'accueil, sans alcool bien sûr 😊

Une adhésion de **10 €**, **uniquement pour l'année d'entrée en promotion**, est proposée à tous les stagiaires afin de profiter des avantages du CAES.

12 – Accueil « première affectation »

Pour accueillir de manière conviviale les personnes nouvellement recrutées, le CAES participe à l'accueil des nouveaux arrivants au sein de leur 1^{er} lieu d'affectation. La demande doit impérativement être effectuée par un adhérent interne du CAES, à jour de cotisation.

Le montant alloué est de **5 €** par participant sur présentation de la liste des personnes présentes et d'une facture.

13 – Départ en retraite

Afin de fêter le départ en retraite de l'adhérent interne, le CAES participe à hauteur de **60 €** pour l'organisation d'une manifestation d'amitié en son honneur.

L'organisateur devra joindre un descriptif de la manifestation avec les noms des participants et un justificatif des dépenses engagées.

14 – Décès d'un adhérent interne

Lors du décès d'un adhérent interne, le CAES témoigne de sa sympathie par une gerbe ou un don à une association selon la volonté de la famille. Cette participation est d'un montant de **100 €**.

III – CULTURE et LOISIRS



1 – Aide à l'accès à la médiathèque

Cette aide est accordée à l'adhérent interne pour une inscription à une médiathèque, bibliothèque, vidéothèque, cinémathèque, ludothèque, etc. Elle sera accordée sur demande de l'adhérent et sur présentation d'un justificatif d'adhésion.

Cette aide financière annuelle est d'un montant de **20 €** (Plafonnée au montant de la somme engagée).

2 – Billetterie

Que vous soyez adeptes de match de football ou de rugby, que vous préfériez les musées, les parcs d'attraction, le théâtre, les spectacles, les concerts, les visites, etc. le CAES vous propose une aide de 30% sur vos billets à concurrence de **20 €** par an et par adhérent interne et ayant droit. Elle sera accordée sur demande de l'adhérent et sur présentation du ou des billets.

3 – Cinéma

Vous ne voulez pas rater le dernier film qui passe au cinéma, pas de problème, le CAES vous propose une aide d'un montant de **20 €** par an et par adhérent interne. Elle sera accordée sur demande de l'adhérent et sur présentation **d'un ou plusieurs justificatif(s) d'achat (hors reçu CB et ticket d'entrée) de 10 billets ou d'un justificatif d'abonnement de 10 entrées.**

4 – Piscine

Le CAES vous propose une aide d'un montant de **20 €** par an et par adhérent interne sur présentation d'une facture originale de 10 entrées ou d'un achat d'une carte de 10 entrées.

5– Partenariats CAES

Grâce au CAES, vous avez accès à des offres spécifiques de nos partenaires, avec les avantages CE. Retrouvez-les sur le site du CAES et par votre accès exclusif dans votre [espace adhérent](#).

6– Espace adhérent :

Le CAES vous propose des informations et des offres exclusives, accessibles par un code sur la page de votre [Espace Adhérent](#). Ce code est indiqué lors de l'envoi, par mail, de votre inscription pour l'année en cours. À défaut (ou si vous le perdez 😊) vous pouvez [contacter le webmestre](#)

IV – VACANCES

Pour l'ensemble des activités CAES, un **maximum de 30 jours par adhérent interne et conjoint et 45 jours par enfant ayant droit** est pris en considération par année civile. Pour les aides à l'hébergement regroupant : « location Odalys, Vinaros et Vacances familles en camping » **un plafond de 500€ par foyer** est fixé par année civile.

Les montants des aides vacances sont fixés forfaitairement par le CDAS ou sont calculés en fonction des groupes sociaux, c'est-à-dire selon du Quotient Familial.

Calcul du Quotient Familial :

Diviser le revenu fiscal de référence par le nombre de personnes déclarées ou par le nombre de parts sur l'avis d'imposition (la situation la plus avantageuse pour l'adhérent sera retenue) auquel s'ajoute la prise en considération par le CAES d'une ½ part pour un enfant handicapé et une ½ part pour un agent divorcé déclarant verser une pension alimentaire pour ses enfants non à charge fiscalement).

Prendre l'avis d'imposition de l'année précédente. Exemple : En 2025 prendre l'avis reçu en 2024 sur les revenus de 2023. Pour les personnes vivant en concubinage, pacsées, les deux avis d'imposition doivent être envoyés au CAES pour le calcul du groupe social.

Grille des Groupes Sociaux :

Groupes Sociaux	Quotient Familial (QF)
GS – 1	QF < ou = à 10 000 €
GS – 2	QF entre 10 001 € et 15 000 €
GS – 3	QF > à 15 000 €

1 – Aide vacances familles en camping

Cette aide est attribuée pour des séjours familiaux sur un emplacement en camping sur la base de **25 % pour le GS1, 20% pour le GS2 et 15% pour le GS3 du tarif de l'emplacement, du branchement EDF et de l'emplacement d'un véhicule.**

2 – Locations

Le CAES propose des locations avec le prestataire ODALYS (appartement, villas, mobile-homes, etc.) dont il prend en charge une partie du coût selon votre Groupe Social (GS). Vous profitez aussi des frais de dossier offerts. Retrouvez tous les détails sur notre site. <https://www.caes-ex-snepc.com/odalys.html>

3 – Séjours ski en groupe

Le CAES organise des séjours de ski dont il prend en charge une partie du coût selon votre groupe social (GS). Retrouvez toutes les informations sur le site du CAES.

4 – Voyages et week-ends

Le CAES organise des voyages ou des séjours en France et à l'étranger. Ils peuvent être proposés avec ou sans aide CAES. Dans ce dernier cas, vous bénéficiez tout de même du tarif de groupe.

5 – Séjours enfants et adolescents

Le CAES vous propose des séjours pour vos enfants durant toutes les vacances de l'année. Nous travaillons avec des prestataires par rapport à leur Projet Éducatif. Retrouvez toutes les informations sur le site du CAES.

Chèques Vacances

Vous pouvez utiliser les chèques vacances comme mode de règlement pour toutes les activités proposées par le CAES.

Attention : ce type de règlement n'est pas accepté pour les inscriptions des adhérents externes.

Les chèques vacances doivent être envoyés à l'adresse du trésorier par **lettre suivie**.

Retenues d'arrhes éventuelles

Pour les séjours, les voyages, les locations proposées par le CAES, en cas de désistement, les arrhes versées peuvent être retenues en partie ou en totalité. Les frais éventuels d'adhésion, dossier, inscription, cotisation, ne sont pas remboursés. De plus, l'annulation d'une réservation moins de 30 jours avant le départ peut entraîner la retenue de la valeur totale.

Lorsque les activités sont organisées avec l'aide d'un prestataire, les retenues appliquées sont déterminées par ce dernier.



V – LOISIRS

1 – Concours

Les membres du CAES choisissent chaque année un thème unique pour tous les concours.

Chaque adhérent interne et ayant droit peut participer à chaque concours en envoyant une seule œuvre. Exception pour le quiz et les grilles (mots croisés, intense, blanche) où seule une participation par famille et par concours sera acceptée.

Les 3 premiers de chaque concours seront récompensés sous forme de carte cadeau :

Chaque enfant, participant et non classé dans le trio gagnant recevra une carte cadeau d'une valeur de **10 €**.

Concours de dessin et mandala enfants / ados *

Ouvert à tous les enfants de moins de 22 ans à la charge des adhérents interne ou du conjoint... Les enfants sont répartis par tranche d'âge :

- Enfants jusqu'à 12 ans
- Ados et jeunes adultes de 13 à 21 ans inclus

Concours de dessin et mandala adultes*

Ce concours est ouvert à tous les adhérents internes et ayants droit à partir de 22 ans (Sauf membres du CDAS).

* Tous les mandalas doivent être coloriés manuellement dans leur intégralité.

Concours photos

Ce concours est ouvert à tous les adhérents internes et ayants droit à partir de 18 ans (sauf membre du CDAS). La photo doit être une œuvre originale et non prise sur internet.

Concours – QUIZ

Ouvert à tous les adhérents internes et ayants droit de plus de 18 ans, dans la limite d'une participation par famille et par concours.

2 – Évènement convivial, vivre ensemble.

Pour favoriser les liens entre vous et la convivialité, le CAES vous proposons prendre en charge une partie du coût d'[un événement local par an, regroupant des agents de l'Éducation Routière et leurs proches.](#)

Le montant de cette aide représente **50 % du coût de la manifestation dans la limite de 50 euros par participants adhérents au CAES.**

Un dossier rempli (disponible sur le site du CAES) accompagné d'un devis détaillé du programme et du nombre de participants devra être envoyé au CAES avant la date choisie afin d'obtenir un accord préalable. Un bilan sera envoyé en suivant.

L'aide du CAES peut aussi se manifester sous forme de conseils et suggestions... N'hésitez pas à interroger les membres du CDAS.

VI – SECURITE ROUTIERE

Pour demander les prestations qui suivent, [télécharger les formulaires](#) en fonction des communiqués adéquats sur le site du CAES.



1– Aide pour l'achat d'une nacelle, d'un siège auto (A l'occasion de la naissance d'un enfant)

Pour la venue d'un enfant (naissance ou adoption) dans le foyer d'un adhérent interne, le CAES accordera une aide pour l'achat d'une nacelle ou d'un siège auto. Cette aide sera accordée sur demande de l'adhérent et sur présentation d'un acte de naissance et de la facture d'achat ou d'une attestation sur l'honneur. Pour une naissance concernant deux adhérent(e)s internes, une seule aide sera accordée.

Cette aide financière est d'un montant de **100 €**.

2 – Aide pour l'achat d'un 1^{er} équipement de Sécurité Routière – Rehausseur-auto - groupe 2/3

Votre enfant grandit, le CAES participe à l'achat d'un équipement de sécurité de type rehausseur de groupe 2/3. Nous vous accorderons une aide de 75 % de l'achat à concurrence de **30 €** une seule fois par enfant. Cette aide nominative sera accordée sur demande de l'adhérent interne et sur présentation d'une facture d'achat.

3 – Aide à l'achat d'un équipement (Continuum éducatif à la sécurité routière)

Cette aide est réservée aux enfants ayants droit d'un adhérent interne pour l'achat d'un équipement suite à l'obtention de l'Attestation Scolaire de Sécurité Routière 1 ou 2. Cette aide sera accordée sur demande de l'adhérent et sur présentation de l'attestation ASSR1, ASSR2 ou ASR. En cas d'union entre deux adhérents internes, une seule aide sera accordée par enfant.

Cette aide financière est nominative et d'un montant de **30 €** par enfant.

4 – Aide au contrôle technique du véhicule VL, VASP ou CTTE.

Cette aide est réservée à l'adhérent interne pour le contrôle technique de son véhicule dans la limite de **40 €** par an. Cette aide sera accordée sur demande de l'adhérent et sur présentation d'une photocopie du certificat d'immatriculation et d'une facture du contrôle technique.

Le certificat d'immatriculation doit être au nom de l'adhérent interne ou du conjoint déclaré et la facture doit être au nom de l'adhérent interne.

5- Aide au contrôle technique 2RM

Le CAES vous propose une aide pour le contrôle technique de votre 2RM, tri ou quadricycle, dans la limite de **50 % de la somme engagée et de 40 € maximum**.

6 – Aide pour l'achat d'un équipement de sécurité – Flash sécurité routière

Cette aide est accordée pour l'achat d'un équipement de sécurité routière. Cet équipement peut concerner aussi bien le véhicule (auto, moto, vélo, etc.) que l'utilisateur de la route (piéton, cycliste, cyclomotoriste, motard, automobiliste, etc.). Cette aide est de 50 % de l'achat dans la limite de **125 €**.

Cette aide est accordée exclusivement aux adhérents internes justifiant de 2 années de cotisation consécutive et sur présentation d'une facture à son nom, datée de l'année en cours.

7 – Aide pour la formation au permis AM

Le CAES soucieux de promouvoir la sécurité routière propose une aide d'un montant de **100 €** pour la formation au permis AM, obligatoire pour la conduite des cyclomoteurs. Cette aide est nominative.

Pour obtenir cette aide, vous devez choisir une moto école agréée, remplir le formulaire se trouvant sur notre site et joindre la facture établie par l'établissement ainsi que la copie recto-verso du titre de conduite.

8 – Aide pour l'Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC)

Le CAES, soucieux de promouvoir la sécurité routière, propose une aide d'un montant de **200 €** pour la formation au permis B dans le cadre de la conduite accompagnée. Cette aide est nominative sous conditions d'éligibilité.

9 – Aide à l'achat d'un équipement de sécurité enfant et adolescent (EPI)

Le CAES, toujours soucieux de la sécurité des enfants, est conscient de leur fragilité et de l'évolution des modes de protection à leur disposition en tant qu'utilisateurs de la route. Pour cela, il vous propose une aide à l'achat d'un équipement de protection individuel adapté à tous leurs déplacements (cycle, trottinette, monocycle, rollers, cyclomoteur, passager...). Cette aide est de 75 % de la dépense dans la limite de **40 €** par an et par enfant ayant droit, pour une facture d'un montant au moins égal. Pour obtenir votre aide, vous devez fournir, la facture nominative de l'achat (pas de ticket de caisse). En cas d'union entre deux adhérent(e)s internes, une seule aide par enfant sera accordée.

10- Aide à la visibilité du conducteur.

Le CAES prend en charge les frais liés au remplacement de votre éclairage et/ou essuie-glaces défectueux, dans la limite de 50% du montant et de **30 €** maximum par an et par foyer fiscal (adhérent interne ou conjoint déclaré). Pour obtenir votre aide, vous devez fournir une facture nominative et la carte grise du véhicule.

VII – DIVERS

1 – RÈGLEMENT FINANCIER

Toutes les aides financières ou récompenses accordées par le CAES sont effectuées par virement bancaire à votre bénéfice. Merci de fournir un RIB lors de votre première demande ou en cas de changement de compte bancaire.

2 – Demande d'aide

Pour des raisons de traçabilité des pièces comptables, l'ensemble des demandes d'aide doit être effectuée par voie postale à l'adresse indiquée sur le formulaire, par lettre simple ou suivie, aucun envoi par courrier postal en recommandé ne sera traité.

3– Cotisation annuelle

Le montant des cotisations interne et externe est fixé annuellement par l'Assemblée Générale du CAES.

La cotisation n'est pas remboursable.

L'adhérent interne paie une cotisation familiale annuelle (conjoint et enfants à charge) de **22 € jusqu'au 30 juin inclus** puis de **32 € par la suite**.

L'adhérent externe paie une cotisation familiale annuelle de **22 €**.

La cotisation des IPCSR et DPCSR stagiaires est fixée à 10€ pour l'année d'entrée en formation (promotion).

Chaque adhérent peut faire un don de **3 €** minimum, en complément de sa cotisation.

4 – Assemblée Générale

Tous les ans, chaque membre est destinataire du rapport d'activité et du bilan financier avant l'Assemblée Générale à laquelle il est primordial que le plus grand nombre participe, soit par sa présence, soit en envoyant son pouvoir. Après la tenue de celle-ci, un compte rendu est accessible depuis le site Internet du CAES.

Le CAES, pour
Vous et avec
Vous !

